

Tableau 1
Événements de pipeline

	Octobre			Janvier à octobre		
	2014	2013	2009-2013 Moyenne	2014	2013	2009-2013 Moyenne
Accidents	1	2	1	5	9	9
Total, canalisation	0	1	0	2	1	2
Dommages à des tiers et fuite	0	0	0	0	0	0
Mouvements de sol et fuite	0	0	0	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	0	1	0	1	1	1
Autres dommages et fuite	0	0	0	1	0	1
Total, autres installations (a)	1	1	0	3	8	7
Dommages à tiers	0	0	0	0	1	1
Mouvements du sol et fuite	0	0	0	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	1	1	0	3	7	5
Autres dommages et fuite	0	0	0	0	0	1
Incidents*	6	10	10	113	104	120
Total, canalisation	1	4	2	22	20	17
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	0	0	1	1	2
Mouvements du sol / Aucune fuite	1	0	0	11	1	1
Fuite non confinée	0	3	1	5	14	10
Autres	0	1	1	5	4	4
Total, autres installations (a)	5	6	8	91	84	103
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	0	0	4	1	0
Mouvements du sol / Aucune fuite	0	0	0	0	0	0
Fuite non confinée	5	6	8	80	73	92
Autres	0	0	1	7	10	11

Données produites le 17 novembre 2014.

Les moyennes quinquennales ont été arrondies. Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des moyennes.

(a) Comprend les stations de compression, les stations de pompage, les stations de comptage, les usines de traitements du gaz et les autres installations connexes.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

* En vertu des nouvelles exigences de rapport, le seuil de déclaration minimal des événements impliquant les rejets a été harmonisé avec le règlement de l'ONÉ, soit 1,5 m3 d'hydrocarbures à faible tension de vapeur.